

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2015

Présents : CHAVAROCHE Christian –MALEVILLE Jérôme – CAUMONT Anne-Marie – BELONIE Pascale – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : CHARBONNEL Fabienne (excusée, pouvoir donné à CHAVAROCHE Christian) – BOS Marie (excusée, pouvoir à CAUMONT Anne-Marie).

Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUMONT.

Terrassement pour l'agrandissement du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 30 juin 2014 par laquelle le Conseil a décidé l'agrandissement du cimetière communal. Après plusieurs réunions de la commission cimetière, Monsieur Patrick Routhieu, conseiller en charge du suivi du dossier, présente aux membres du conseil les devis pour le terrassement.

- Entreprise Veyret : 14.450 € HT,
- Entreprise Lafon : 14.711,50 € HT,
- Rodes SARL : 16.039,50 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le devis de l'entreprise Lafon pour un montant de 14.711, 50 € HT soit 17.653,80 € TTC.

Le Conseil demande également à Monsieur Patrick Routhieu de contacter l'entreprise Bonnassie de Saint Crépin-Carlucet en Dordogne, entreprise qui travaille en étroite collaboration avec l'entreprise Lafon afin d'obtenir un devis pour la réalisation d'un tri couches pour la réfection des allées du cimetière. La comparaison de ce devis avec ceux de l'entreprise Veyret et de l'entreprise SIORAT sera étudiée au prochain conseil.

Clôture de l'agrandissement du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 30 juin 2014 par laquelle le Conseil a décidé l'agrandissement du cimetière communal. Après plusieurs réunions de la commission cimetière, Monsieur Patrick Routhieu, conseiller en charge du suivi du dossier, présente aux membres du conseil les devis pour clôturer l'agrandissement avec pose d'une clôture rigide sur 120 mètres linéaires et fourniture et pose d'un portail fer (hauteur 1m50, largeur 3m50).

- Rodes SARL : 7.650 € HT,
- Alberto Luis : 8.220 € HT,
- Daniel Cruciani : 8.375 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le devis de Rodes SARL pour un montant de 7.650 € HT soit 9.180 € TTC.

Agrandissement du cimetière : maçonnerie

Madame Jane Philpott concernée par un devis, sort de la salle du conseil

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 30 juin 2014 par laquelle le Conseil a décidé l'agrandissement du cimetière communal. Après plusieurs réunions de la commission cimetière, Monsieur Patrick Routhieu, conseiller en charge du suivi du dossier, présente aux membres du conseil les devis de maçonnerie (démolition d'un mur en pierre, construction d'un mur en pierre sur 23 mètres linéaires, mur existant à rejoindre sur 17 mètres linéaires, déplacement de la croix et construction de deux murets de soutien) :

- Rodes SARL : 14.071 € HT,
- Daniel Cruciani : 16.945,79 € HT,

- Philpott et Fils : 15.109 € HT,
- Devès Frères SARL : 17.776,92 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le devis de Rodes SARL pour un montant de 14.071 € HT soit 16.885,20 € TTC.

Agrandissement du cimetière : volet paysager

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 30 juin 2014 par laquelle le Conseil a décidé l'agrandissement du cimetière communal. Après plusieurs réunions de la commission cimetière, Monsieur Patrick Routhieau, conseiller en charge du suivi du dossier, présente aux membres du conseil les devis pour le volet paysager consistant en la plantation d'une centaine d'arbres ou arbustes et la plantation de 1200 m² de gazon, après préparation du terrain :

- Alberto Luis : 4.786 € HT,
- Daniel Colon : 6.400 € HT,

Monsieur Routhieau propose également de faire ces travaux en régie. Il présente un devis pour l'achat des mêmes arbres et arbustes fait par Les Pépinières des Sources d'un montant de 1.234,98 € HT, Monsieur Maleville en charge du personnel technique confirme la faisabilité de ces travaux par le personnel communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la proposition de travaux en régie.

Agrandissement du cimetière : marbrier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 30 juin 2014 par laquelle le Conseil a décidé l'agrandissement du cimetière communal. Après plusieurs réunions de la commission cimetière, Monsieur Patrick Routhieau, conseiller en charge du suivi du dossier, présente aux membres du conseil les devis pour le volet marbrerie consistant en l'achat et pose de 6 cavurnes en béton, 6 plaques, 1 jardin du souvenir, 1 stèle flamme sur socle, 1 banc de 130cm et un pupitre :

- Marbrerie de la Bouriane : 3.820 € HT,
- Granimond : 5.013 € HT,
- SARL Périgord Granit : 5.790 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le devis de la Marbrerie de la Bouriane pour un montant de 3.820 € HT soit 4.584 € TTC.

Eclairage du terrain de pétanque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 20 juillet 2015 par laquelle le Conseil a décidé de reporter la mise en lumière du terrain de pétanque. Or il a été constaté à plusieurs reprises que le terrain était utilisé en soirée et que les joueurs utilisaient les phares de leur voiture pour éclairer. Monsieur le Maire propose de revoir le devis d'EPEG qui s'élevait à 1.844 € HT. Monsieur Maleville indique qu'il s'est entretenu avec les agents techniques et qu'ils peuvent assumer une partie du travail eux-mêmes (tranchée, pose du mât), seule la partie purement électrique serait à faire faire par l'entreprise EPEG, seule habilitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, valide la proposition de travaux en régie et charge Monsieur Maleville de superviser l'achat des fournitures nécessaires.

Réfection des plafonds de l'école, correction

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 20 juillet 2015 par laquelle le Conseil a décidé de valider le devis des Etablissements Cayre Romain pour un montant de 2.148,72 € TTC et de ne pas retenir le devis d'Isoconfort 24 d'un montant de 4.130,78 € TTC. Monsieur le Maire précise que le travail a été fait cet été mais que Monsieur Cayre, par une lettre d'excuses, avait prévenu la mairie d'une erreur dans la confection du devis qui aurait dû être de 2.808,72 € TTC soit 660 € de différence. Compte-tenu du travail effectué et du montant final toujours bien en-deçà du montant présenté par son concurrent, Monsieur le Maire propose de valider le nouveau devis et de payer la facture en suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, valide la proposition de Monsieur le Maire.

Achats de deux aspirateurs et d'un lave-linge

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande d'une partie du personnel d'achat d'un lave-linge afin de nettoyer les torchons de la cantine et les serpillères de la salle socioculturelle. Monsieur le Maire présente le devis reçu d'Electro Frédo : 406 € TTC pour un lave-linge Bosch de 6 kg. Monsieur Maleville précise que ce lave-linge devrait aussi pouvoir servir à laver les tenues des agents mais que l'organisation s'avère moins simple, il y aura toujours quelqu'un pour mettre en route la machine mais pour l'éteindre et étendre le linge, ce ne sera pas pareil, il propose donc de demander à des sociétés professionnelles des devis pour l'ensemble des tenues du personnel.

Monsieur le Maire informe également le conseil de la demande des personnes en charge du ménage sur le changement de l'aspirateur de la mairie et celui de la salle socioculturelle. Monsieur le Maire présente le devis reçu d'Electro Frédo :

- 197,40 € TTC pour un aspirateur semi pro Nilfisk pour la mairie,
- 550,40 € TTC pour un aspirateur pro Nilfisk.

Monsieur le Maire précise que l'aspirateur de la salle socioculturelle fonctionne actuellement mais que le tuyau est cassé, il s'est entretenu avec l'agent technique responsable des achats qui lui a précisé qu'il pouvait d'abord essayer de le réparer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, valide la proposition de Monsieur Maleville et le charge de faire des propositions au prochain conseil, valide le devis pour l'achat d'un aspirateur pour la mairie pour un montant de 197,40 € TTC et charge Monsieur le Maire d'essayer de faire réparer l'aspirateur de la salle socioculturelle.

Madame Fabienne CHARBONNEL se présente en mairie et prend part au Conseil.

Mise aux normes du château d'eau et de la station d'épuration

Monsieur Patrick Routhieu présente au conseil les recommandations de la DDT concernant la mise aux normes du château d'eau et de la station d'épuration de Payrignac. Pour le château d'eau, il s'agit de clôturer le site, précision : le plan vigipirate est déclenché et préconise une protection maximale de tous les points d'eau potable. Pour la station d'épuration, Monsieur Patrick Routhieu a fait le point avec Monsieur Franck Lepinoy, l'installation d'une crinoline et d'une grille de protection est demandée. Le conseil demande à ce que les fournitures soient achetées et que les travaux se fassent en régie.

Budget assainissement, décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil du montant de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, montant plus élevé que prévu au budget : 2.105 € au lieu de 1.900 €. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative de 205 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

Crédits à ouvrir : chapitre 014, article 706129, montant : 205 euros.

Compte à réduire : chapitre 011, article 615, montant : - 205 euros.

Tarif assainissement pour 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'assainissement pour l'année 2016. Monsieur le Maire rappelle que le tarif 2016 comme le tarif 2015, doit tenir compte des orientations données par la dernière loi sur l'eau qui fait obligation que la part abonnement ne dépasse pas les 40 % de la facture globale pour une consommation de référence à 120 m³ (hors TVA et redevances).

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs, ainsi :

Abonnement : 67,00 euros,

Prix du m³ : 0,84 euros,

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte au m³ : 0,235 euros.

Tarif eau potable pour 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de la part communale de la distribution d'eau pour l'année 2015. Monsieur le Maire rappelle que le tarif 2016 comme le tarif 2015 doit tenir compte des orientations données par la dernière loi sur l'eau qui fait obligation que la part

abonnement ne dépasse pas les 40 % de la facture globale pour une consommation de référence à 120 m³ (hors TVA et redevances). Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L.211-2 du Code de l'Environnement, or à Payrignac ce n'est pas le cas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs par rapport à l'an passé, ainsi :

Abonnements principal et secondaire : 36,00 euros (y compris la part garantie d'approvisionnement),
Prix du m³ : 0,45 euros,

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la commune de Payrignac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Vente d'un terrain communal au Ségala

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 25 septembre 2014 la commune s'est portée acquéreur d'un terrain au Ségala. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un acheteur s'est présenté pour un lot de 1261 m² à 10 euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la vente de ce lot et demande à ce que des devis soient demandés pour continuer le chemin.

Convention transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle que les transports scolaires concernant les enfants de l'école primaire de Payrignac font l'objet d'un passage de convention de délégation de compétence avec le Département du Lot, conférant la qualité d'organisateur secondaire à la commune. Il y a lieu en ce début d'année scolaire de renouveler cette convention pour l'année 2015-2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires pour l'année 2015-2016.

Convention de mise à disposition d'un point d'eau naturel ou artificiel privé pour la défense incendie publique

Monsieur le Maire informe le Conseil de la visite d'une commission sécurité incendie sur le territoire de la commune une dizaine de jours auparavant. Monsieur Jérôme Maleville a accompagné cette commission, il explique qu'ils ont répertorié et repéré par GPS tous les points d'eau publics ou privés de la commune, et qu'aujourd'hui il y a lieu de passer une convention avec chaque propriétaire de point d'eau afin que ce dernier mette à disposition de la commune dans le cadre de la défense incendie son point d'eau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la signature de cette convention.

Rapport d'activités 2014 de la Communauté des Communes Quercy Bouriane

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Le Conseil Municipal après présentation de ce rapport, à l'unanimité et après en avoir délibéré, adopte le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Transfert de la compétence « Aménagement Numérique » à la Communauté de Commune Quercy Bouriane

Vu les orientations nationales, notamment la loi n°2009-1572 du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique en date du 13/04/2012

Vu l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) créant une compétence de service public de communications électroniques qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à « établir et exploiter » des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Vu l'article L 5214.27 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à ce dernier,

Vu les statuts constitutifs en vigueur de la communauté de communes Quercy Bouriane,

CONSIDERANT

Il est exposé au Conseil municipal que le développement numérique des territoires représente un enjeu économique et sociétal considérable pour les prochaines décennies. Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication et la mise en œuvre d'un système d'information géo-référencé sont autant de conditions indispensables au développement des territoires.

Pour atteindre pleinement cet objectif, il est indispensable de viser une équité territoriale en matière d'accès aux technologies de communications électroniques, et notamment un accès haut débit de qualité pour tous. C'est la cible première des collectivités lotoises ; elle traduit les attentes fortes exprimées par les foyers et les professionnels. Mais l'explosion des usages résidentiels et professionnels laisse augurer des besoins qui nécessiteront rapidement du très haut débit (plus de 30 Mbits/s).

Face au constat d'une desserte très hétérogène des territoires et à la stratégie des opérateurs de télécommunication qui focalisent leurs investissements sur les zones les plus rentables du territoire national, les collectivités doivent se mobiliser afin de pallier les carences de l'initiative privée et de garantir des déploiements sur l'ensemble de leur territoire.

Les évolutions législative et réglementaire facilitent désormais l'intervention des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel : l'article L 1425.1 du Code général des collectivités territoriales leur permet de jouer pleinement leur rôle d'aménageur en matière d'infrastructures de communications électroniques, et le cas échéant de devenir opérateur et fournisseur de service en l'absence d'initiative privée.

Pour favoriser la cohérence des initiatives publiques ainsi que leur bonne articulation avec les investissements privés, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique incite les collectivités à élaborer un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, outil de cadrage pour définir en concertation avec tous les acteurs un projet d'aménagement numérique pour leur territoire. Consécutivement à cette loi, l'État a engagé le plan national très haut débit à travers lequel il vise une couverture de 100% de la population en 2025. Le soutien financier de l'État aux déploiements d'infrastructures très haut débit par les collectivités est conditionné par l'établissement du schéma directeur.

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Lot élaboré en 2012 a fixé la stratégie d'intervention pour permettre à tous d'accéder au très haut débit (30 Mbit/s) à horizon de 15 ans.

Pour préciser le projet, une étude d'ingénierie a été menée en 2014 dans le cadre d'un groupement associant le Département, la Fédération départementale d'énergies et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). En s'appuyant autant que possible sur des infrastructures existantes et en se conformant aux directives de la Mission nationale très haut débit et aux règles techniques validées par l'Autorité de régulation, le réseau fibre desservant la totalité du bâti lotois a été tracé et chiffré. La fibre optique pour tous étant hors des capacités d'investissement des collectivités dans un délai raisonnable, le projet retenu par le comité de pilotage combine différentes solutions technologiques. A l'issue d'une première phase de déploiement de cinq années, il vise à :

-fournir un accès haut débit de qualité (4 Mbits/s minimum) à l'ensemble des foyers lotois au moyen de différentes solutions technologiques ;

-amorcer la construction du réseau très haut débit cible (plus de 100 Mbits/s) en installant la fibre optique jusqu'aux habitations dans les principales agglomérations du département ;

-raccorder à la fibre optique une centaine de sites prioritaires (zones d'activités économiques, entreprises, éducation, santé, tourisme, etc.).

La mise en œuvre effective de ce scénario ne peut passer que par une collaboration et une contribution proportionnée de l'ensemble des collectivités lotoises. Il ressort des échanges entre ces collectivités que le schéma de gouvernance le mieux adapté nécessite la création d'une structure départementale prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

En conséquence, la communauté de communes doit se doter de la compétence « aménagement numérique » telle que définie à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales puis adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot.

La compétence « aménagement numérique » se décline en 4 points :

- 1 : Conception du réseau ;
- 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;
- 3 : Gestion des infrastructures ;
- 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

Afin de mettre en œuvre cette compétence « aménagement numérique » au niveau communautaire, il est nécessaire pour la commune de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de communes Quercy Bouriane. La communauté de communes pourra alors adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot pour l'exercice de cette compétence.

Au-delà de la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement numérique et de la planification des travaux, le syndicat mixte aura également pour mission de favoriser, sur le territoire de ses membres et dans le champ de ses compétences, le développement des usages en matière de technologie de l'information et de la communication, et de système d'information géographique.

DECIDE

- d'autoriser le transfert à la communauté de communes Quercy Bouriane de la compétence « Aménagement numérique » visée à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, compétence ainsi déclinée :

- 1 : Conception du réseau
 - 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques
 - 3 : Gestion des infrastructures
 - 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques
- d'autoriser la communauté de communes Quercy Bouriane à adhérer au futur syndicat mixte d'aménagement du Lot pour la compétence « Aménagement numérique »
- d'approuver la modification conséquente des statuts de la communauté de commune Quercy Bouriane
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, parue au JO n°0182 du 08/08/2015, introduit dans son article 79, la possibilité pour les communes de moins de 1.500 habitants la possibilité de supprimer leur CCAS.

Article 79

I.-Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° L'article L. 123-4 est ainsi rédigé :

« Art. L. 123-4.-I.-Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

« Le centre communal d'action sociale exerce les attributions dévolues par le présent chapitre ainsi que celles dévolues par la loi.

« Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

« II.-Lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous dans les conditions prévues au I ou lorsqu'elle n'a pas créé de centre communal d'action sociale, une commune :

« 1° Soit exerce directement les attributions mentionnées au présent chapitre ainsi que celles prévues aux articles L. 262-15 et L. 264-4 ;

« 2° Soit transfère tout ou partie de ces attributions au centre intercommunal d'action sociale, dans les conditions prévues à l'article L. 123-4-1.

« III.-Le statut des centres communaux d'action sociale de Paris, de Lyon et de Marseille est fixé par voie réglementaire.

« IV.-Sur le territoire de la métropole de Lyon, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intéressées, les communes contiguës appartenant à la même conférence territoriale des maires prévue à l'article L. 3633-1 du code général des collectivités territoriales peuvent mutualiser les actions de leurs centres communaux d'action sociale sous forme d'un service commun non personnalisé. »

Les compétences obligatoirement exercées par le CCAS et qui auraient vocation à être transférées à la commune sont les suivantes :

1) Les centres d'action sociale animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune ou dans les communes considérées. Ils sont chargés de faire, tous les ans, une analyse des besoins sociaux de la population qui relève d'eux et notamment de ceux des jeunes, des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration et doit servir de référence pour la mise en œuvre d'une action sociale générale de prévention et de développement social dans la commune ou dans les communes considérées, ainsi que des actions spécifiques.

Les centres d'action sociale exercent leur action en liaison avec les services et institutions publics et privés de caractère social. A cet effet ils peuvent mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination.

En outre, les centres d'action sociale peuvent intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature. La forme la plus courante et traditionnelle de l'action des centres d'action sociale est constituée par la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous modes d'exclusion sociale.

2) Au titre de leurs missions obligatoires, les centres d'action sociale participent à l'instruction des demandes d'aide sociale. Ils transmettent les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité (le préfet ou le président du conseil général). L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande (article L.123-5 du CFAS).

A l'occasion de toute demande d'aide sociale les centres d'action sociale procèdent aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale.

Les centres d'action sociale constituent et tiennent à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, légale ou facultative, résidant sur le territoire de la commune ou des communes considérées. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel.

3) Les centres d'action sociale participent également à l'instruction des demandes du revenu minimum d'insertion (articles L.262-14 à L.262-18 du CASF).

Le rôle du centre d'action sociale consiste à :

- recevoir les demandes d'allocation ;
- recueillir les demandes d'élection de domicile des personnes sans résidence stable ;
- instruire les demandes d'allocation déposées auprès de lui et participer à l'instruction des autres dossiers de demande.

Les centres d'action sociale peuvent également participer à d'autres dispositifs (aide médicale de l'État ; chantiers d'insertion ; dispositif de gestion de l'allocation, personnalisée d'autonomie ou dispositif départemental d'accueil des personnes handicapées) dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires qui les régissent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide la dissolution du CCAS au 31 décembre 2015 et transfère ses compétences vers la commune, et spécifie que les restes à payer et/ou restes à recouvrer du CCAS seront transposés dans la comptabilité du budget principal.

Une commission communale est créée composée de Christian CHAVAROCHE, Fabienne CHARBONNEL, Jérôme MALEVILLE, Anne-Marie CAUMONT, Catherine CAPOT et Joëlle JOACHIM.

Projet d'achat du bâtiment Aussel dans le bourg

Monsieur le Maire rappelle qu'en tout début de mandat il avait été évoqué la possibilité d'acheter le bâtiment Aussel sur la place de l'église afin d'y transférer la mairie et résoudre ainsi les problèmes d'accessibilité. Monsieur le maire informe le conseil du dépôt d'un dossier ce vendredi 25 septembre pour demander une dérogation en s'engageant à installer une sonnette sonore et visuelle. Monsieur Jérôme Maleville dit que ce projet n'a rien d'urgent car la fin de la commune est annoncée. Monsieur Patrick Routhieau répond que si la mairie n'est pas accessible, il va lui être préféré une autre mairie accessible et que Payrignac perdra donc sa mairie. Monsieur Jérôme Maleville informe le conseil de son entrevue avec Monsieur le Sous-Préfet en compagnie de Monsieur le Maire et sur l'avenir des petites communes, un

regroupement de communes avec Saint Cirq Madelon et Milhac a été envisagé mais il ne se fera pas, l'avenir ce sont les communautés de communes.

Accueil de réfugiés syriens

Monsieur le Maire aborde avec le Conseil le problème des réfugiés syriens et de leur accueil en France. Madame Anne-Marie Caumont acquiesce, dit que ce sont des gens dans le besoin et que nous avons tous une part de responsabilité. Elle propose l'accueil d'une famille dans le logement communal au-dessus de l'école et précise qu'il est habitable immédiatement.

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil pour accueillir une famille et pourvoir à ses besoins. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur Patrick Routhieu propose un appartement personnel qui est disponible.

Madame Anne-Marie Caumont rédigera un article dans le prochain Echo Payrignacois.

Questions diverses

Elections Régionales : Monsieur le Maire rappelle au conseil les dates des prochaines élections des 6 et 13 décembre prochains et demande la mobilisation de tous. L'organisation se fera lors d'un prochain conseil.

Décès de Monsieur Francis Peulet : Monsieur le Maire fait passer à chacun la lettre de remerciements de la famille Peulet pour la gerbe offerte par le conseil et les employés communaux à l'occasion du décès de Monsieur Francis Peulet.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.